

COMMUNE DE VAL-DE-MODER

DEPARTEMENT
DU BAS-RHIN

ARRONDISSEMENT
DE HAGUENAU

EXTRAIT DU PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 27 AVRIL 2026

Conseillers élus : 33
Conseillers en fonction : 33
Conseillers présents : 30
Procuration(s) : 2

Présents : DA CRUZ Gauthier, ENDERLIN Dorothée, DRION Pascal, GRASS Richard, KLEIN Astride, WATHLE Marc, SENGHER Doris, ARMAND Eric, DANSLER Lou-Anne, DESSUS Laurent, DUCASSE Claire, ERHARD Marc, GABBARDO Myriam, GALMICHE Virginie, GANDER Caroline, GUTH Marc, JACKY Arthur, LEDOGAR Olivier, LICKEL Marc, MERCK Geoffrey, MESSER Jean-Paul, MULLER Caroline, OBER Stéphanie, PRUD'HON Michaël, REEB Anne, SCHALBER Pascal, SCHMITT Christiane, SCHOTT Thierry, STOECKEL Christophe, YASAR Anne

Procuration : MESSER-CRIQUI Elisabeth a donné procuration à MULLER Caroline, MUCKENSTURM Nicole a donné procuration à MERCK Geoffrey

Absente : HAUCK Aline

Assistaient en outre : Gilles KOEHLE, D.G.S, Corinne ZITVOGEL, Responsable Finances

2026-32

Objet : Désignation d'un secrétaire de séance

Conformément à l'article L.2541-6 du CGCT, le conseil municipal désigna son secrétaire lors de chacune de ses séances.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré ;

➡ **DESIGNE** Monsieur Richard GRASS comme secrétaire de séance

Adopté par :

Voix POUR : 32

Voix CONTRE : 0

ABSTENTION(S) : 0

2026-33

Objet : Adoption du procès-verbal de la séance du 07 avril 2026

Aucune remarque n'étant émise, le procès-verbal de la séance du 07 avril 2026 est approuvé.

Adopté par :

Voix POUR : 32

Voix CONTRE : 0

ABSTENTION(S) : 0

2026-34

Objet : Approbation du compte financier unique – CFU 2025

Madame Dorothée ENDERLIN,

Le compte financier unique (CFU) est un document budgétaire commun à l'ordonnateur (le maire) et au comptable (trésor public) qui retrace le bilan de l'exercice passé. Il se substitue au compte administratif (établi par la collectivité) au compte de gestion (établi par la trésorerie)). Il met ainsi fin à la double présentation en regroupant ces deux documents en un document unique. Il constitue l'arrêté des comptes de la collectivité au sens de l'article L.1612-12 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT). Il appartient au conseil municipal d'approuver le Compte Financier Unique 2025.

DECISION :

Vu le Code général des collectivités territoriales (CGCT) ;

Vu le rapport de présentation du compte financier unique pour l'année 2025 de la commune de Val-De-Moder ;

Vu le compte financier unique 2025 de la commune de Val-De-Moder ;

Considérant :

- que conformément à l'article 205 de la loi de finances pour 2024, les collectivités territoriales, leurs groupements et leurs établissements publics, adoptent au plus tard au titre de l'exercice 2026, un compte financier unique, qui se substitue au compte administratif ainsi qu'au compte de gestion, par dérogation aux dispositions régissant ces documents ;
- que le compte financier unique est un document commun définitif comprenant à la fois les données de l'ordonnateur et celles du comptable, notamment l'exécution budgétaire, les restes à réaliser, le bilan et le compte de résultat ;
- que le compte financier unique est une procédure entièrement dématérialisée permettant la mise en place de contrôles de cohérence automatisés entre les données de l'ordonnateur et celles du comptable ;
- que la commune de Val-De-Moder a choisi d'adopter le compte financier unique à compter de l'exercice 2025 ;
- les dispositions de l'article L.2121-14 du CGCT qui prévoient que « dans les séances où le compte administratif du maire est débattu, le conseil municipal élit son président. Dans ce cas, le maire peut, même s'il n'est plus en fonction, assister à la discussion ; mais il doit se retirer au moment du vote » ;
- que, dans ce cadre, M Gauthier DA CRUZ, Maire, a quitté la séance et le conseil municipal a siégé sous la présidence de Mme Dorothee ENDERLIN, Adjointe aux finances ;
- le compte financier unique présenté et résumé comme suit par le président de séance :

Détermination du résultat cumulé à la fin de l'exercice N					
			Investissement	Fonctionnement	Total cumulé
Recettes	Prévision budgétaire totale	A	7 112 310,23	3 514 359,01	10 626 669,24
	Recettes réalisées (1)	B	6 634 594,16	4 307 839,20	10 942 433,36
	Restes à réaliser	C	0,00	0,00	0,00
Dépenses	Autorisation budgétaire totale	D	7 662 027,68	4 937 992,80	12 600 020,48
	Dépenses réalisées (1)	E	5 697 632,60	4 432 388,39	10 130 020,99
	Restes à réaliser	F	0,00	0,00	0,00
Différences entre les titres et les mandats	Solde des réalisations de l'exercice (+/-)	G = B - E	936 961,56	-124 549,19	812 412,37
Résultats antérieurs reportés	Résultats antérieurs reportés (+/-)	H	549 717,45	1 423 633,79	1 973 351,24
Solde (investissement) ou résultat de clôture (fonctionnement)	Excédent /déficit	G + H	1 486 679,01	1 299 084,60	2 785 763,61
Différence entre les restes à réaliser	Restes à réaliser (+/-)	I = C - F	0,00	0,00	0,00
Résultat cumulé	Excédent /déficit	G + H + I	1 486 679,01	1 299 084,60	2 785 763,61

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,
Monsieur le Maire étant sorti et n'ayant pas pris part au vote,

- ➡ APPROUVE le compte financier unique 2025 de la commune de Val-De-Moder.
- ➡ DONNE pouvoir à Monsieur le Maire pour prendre toutes mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération,

Adopté par :
Voix POUR : 31
Voix CONTRE : 0
ABSTENTION(S) : 0

2026-35

Objet : Affectation des résultats

Madame Dorothee ENDERLIN, adjointe au maire expose ;
En considération des résultats de l'exercice 2025 arrêté par le CFU, il appartient au conseil municipal de se prononcer sur l'affectation du résultat d'exploitation 2025.

DECISION :

Vu les principes de la comptabilité publique M57,
Statuant sur l'affectation du résultat de fonctionnement,
Constatant que le CFU 2025 présente les résultats suivants :

	RESULTAT CLOTURE 2024	VIREMENT A LA SI	RESULTAT 2025	RESULTAT CLOTURE 2025
Investissement	549 717,45 €		936 961.56 €	1 486 679.01 €
Fonctionnement	1 423 633,79 €		-124 549.19 €	1 299 084.60 €

Considérant que seul le résultat de la section de fonctionnement doit faire l'objet de la délibération d'affectation du résultat,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré ;

➡ DECIDE d'affecter le résultat d'exploitation comme suit :

EXCEDENT GLOBAL CUMULE AU 31/12/2025	1 299 084.60 €
AFFECTATION OBLIGATOIRE : A la couverture d'autofinancement et/ou exécuter le virement prévu au BP (c/1068)	
SOLDE DISPONIBLE AFFECTE COMME SUIV : Affectation complémentaire en réserves c/1068 Affectation à l'excédent reporté de fonctionnement c/002	1 299 084.60 €

Adopté par :

Voix POUR : 32

Voix CONTRE : 0

ABSTENTION(S) : 0

2026-36

Objet : Fixation des taux de la Fiscalité Directe Locale

Madame Dorothee ENDERLIN, adjointe au maire expose :

Dans une perspective d'harmonisation à l'horizon 2032, les taux de la part communale de la fiscalité directe locale sont appliqués de manière différenciée et progressive pour chacune des communes fondatrices de la commune nouvelle. Les taux votés par la commune n'ont pas été modifiés depuis 2020.

La base d'imposition a été revalorisée à l'échelle nationale à hauteur de 0,8%.

Par délibération du 17 mars 2025, le conseil municipal avait fixé les taux des impôts à :

TH : 11,66%

TFB : 24,04%

TFNB : 30,12%

Il est proposé de ne pas augmenter les taux hors l'effet mécanique des nouveaux taux calculés dans le cadre du mécanisme d'intégration fiscale progressive réactualisé.

DECISION :

VU le Code Général des Impôts, son article 1636 B sexies,

Considérant le mécanisme d'intégration fiscale progressive instauré avec la création de la commune nouvelle,

Sur proposition du maire,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

➡ DECIDE de fixer les taux 2026 comme suit pour la commune de Val-de-Moder :

- TH : 11,66%
- TFB : 24,04%
- TFNB : 30,12%

Adopté par :

Voix POUR : 32

Voix CONTRE : 0

ABSTENTION(S) : 0

2026-37

Objet : Dépenses à imputer au compte 6232 « fêtes et cérémonies ».

Madame Dorothée ENDERLIN, adjointe au maire expose :

Il est désormais demandé aux collectivités territoriales de faire procéder à l'adoption, par le conseil municipal, d'une délibération précisant les principales caractéristiques des dépenses à reprendre au compte 6232 « fêtes et cérémonies », conformément aux instructions réglementaires et aux dispositions comptables propres à cet article budgétaire,

Il vous est proposé de prendre en charge les dépenses suivantes au compte 6232 « fêtes et cérémonies » :

- d'une manière générale, l'ensemble des biens, services, objets et denrées divers ayant trait aux fêtes et cérémonies tels que, par exemple, diverses prestations et cocktails servis lors de cérémonies officielles et inaugurations ;
- les fleurs, bouquets, gravures, médailles et présents offerts à l'occasion d'événements familiaux (mariage, naissance ...), d'événements liés à la carrière d'agents communaux, de récompenses sportives, culturelles ou lors de réceptions officielles ;
- le règlement des factures de sociétés et troupes de spectacles et autres frais liés à leurs prestations ou contrats ;
- les frais de restauration, de séjour et de transport des représentants municipaux (élus et employés accompagnés, le cas échéant, de personnalités extérieures) lors de déplacements individuels ou collectifs, de rencontres nationales ou internationales, manifestations organisées afin de favoriser les échanges ou de valoriser les actions municipales.

DECISION :

Vu l'article D 1617-19 du code général des collectivités territoriales,

Sur proposition du maire,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

➡ DECIDE de considérer l'affectation des dépenses reprises ci-dessus au compte 6232 « fêtes et cérémonies » dans la limite des crédits repris au budget communal.

Adopté par :

Voix POUR : 32

Voix CONTRE : 0

ABSTENTION(S) : 0

2026-38

Objet : Fongibilité des crédits – autorisation de virements de crédits

Vu la délibération du 31/07/2023 d'adoption à compter du 1er janvier 2024 de la nomenclature budgétaire et comptable M57,

Vu les dispositions de la nomenclature budgétaire et comptable M57,

Sur proposition du maire,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

➡ AUTORISE le Maire à procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre (hors dépenses de personnel), au sein de la section d'investissement et de la section de fonctionnement, dans la limite de 7,5% des dépenses réelles de chacune de ces sections, sous réserve que ces mouvements de crédits n'entraînent pas une insuffisance de crédits nécessaires au règlement des dépenses obligatoires sur un chapitre.

➡ AUTORISE le Maire à signer les décisions et documents utiles pour les transmettre au représentant de l'Etat, et les notifier au comptable public pour mise en œuvre.

Adopté par :

Voix POUR : 32

Voix CONTRE : 0

ABSTENTION(S) : 0

2026-39

Objet : Approbation du Budget Primitif 2026

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.1612-2, L.1612-12 et 13,

Sur proposition du Maire,
LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré,

➡ APPROUVE le Budget primitif 2026 qui s'établit comme suit :

Au niveau du chapitre pour la section de fonctionnement :

LES DEPENSES :

Chapitre		BP 2026
011	Charges à caractère général	1 326 800,00 €
012	Charges de personnel et frais assimilés	1 719 200,00 €
014	Atténuations de produits	68 380,00 €
65	Autres charges de gestion courantes	383 600,00 €
Total des dépenses de gestion des services		3 497 980.00 €
66	Charges financières	52 000,00 €
67	Charges spécifiques	1 000,00 €
68	Dotations aux provisions, dépréciations (semi-budgétaires)	12 400,00 €
Total des dépenses financières		65 400.00 €
023	<i>Virement à la section d'investissement</i>	474 731.98 €
042	<i>Opérations ordre transf. entre sections</i>	980 531.63 €
Total des dépenses d'ordre		1 455 263.61 €
TOTAL		5 018 643.61 €

LES RECETTES :

Chapitre		BP 2026
013	Atténuations de charges	13 000,00 €
70	Produits des services, du domaine et ventes diverses	86 000,00 €
73	Impôts et taxes (compensation CAH)	583 000,00 €
731	Fiscalité locale	1 581 000,00 €
74	Dotations et participations	1 296 500,00 €
75	Autres produits de gestion courante	118 500,00 €
Total des recettes de gestion des services		3 678 000.00€
76	Produits financiers	
77	Produits spécifiques	1 000,00 €
Total des recettes financières		1 000.00 €
042	<i>Opérations ordre transf. entre sections</i>	40 559.01 € €
Total des recettes d'ordre		40 559.01 €
R002 résultat reporté ou anticipé		1 299 084,60 €
TOTAL		5 018 643.61 €

Au niveau du chapitre pour la section d'investissement :

LES DEPENSES :

Chapitre		BP 2026
20	Immobilisations incorporelles (sauf 204)	80 000.00 €
204	Subventions d'équipement versées	100 000.00 €
21	Immobilisations corporelles	2 750 000.00 €
23	Immobilisations en cours (sauf 2324)	243 383.61 €
Total des dépenses d'équipement		3 173 383.61 €
10	Dotations, fonds divers et réserves	10 000.00 €
16	Emprunts et dettes assimilées (sauf 1688 non budgétaire)	133 000.00 €
26	Participations et créances rattachées	5 000.00 €
27	Autres immobilisations financières	0 €
Total des dépenses financières		148 000.00 €
040	Opérations ordre transf. entre sections	40 559.01 €
041	Opérations patrimoniales	20 000.00 €
Total des dépenses d'ordre		60 559.01 €
TOTAL		3 381 942.62 €

LES RECETTES :

Chapitre		BP 2026
13	Subventions d'investissement	105 000.00 €
16	Emprunts et dettes assimilées	3 000.00 €
204	Subventions d'équipement versées	
10	Dotations, fonds divers et réserves	85 000.00 €
024	Produits des cessions d'immobilisations	227 000.00 €
Total des recettes d'investissement		420 000.00 €
021	Virement de la section de fonctionnement	474 731.98 €
040	Opérations d'ordre de transfert entre sections	980 531.63 €
041	Opérations patrimoniales	20 000.00 €
Total des recettes d'ordre		1 475 263.61 €
R001 solde d'exécution positif reporté		1 486 679.01 €
TOTAL		3 381 942.62 €

Adopté par :

Voix POUR : 32

Voix CONTRE : 0

ABSTENTION(S) : 0

2026-40

Objet : Fixation des tarifs piscine pour la saison 2026

Sur proposition du Maire,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

⇒ DECIDE DE FIXER les tarifs d'entrée de la piscine pour la saison 2026, comme suit :

- Abonnement jeunes jusqu'à 18 ans, Séniors (+65 ans) et personnes avec handicap = 25€
- Abonnement Adultes = 50€
- 1 entrée Jeune –18 ans) = 2€
- 1 entrée Adulte = 3€

- 1 entrée Séniors(+65 ans) = 2€
- Gratuit jusqu'à 5 ans
- Perte de carte d'abonnement = 10€

Adopté par :
Voix POUR : 32
Voix CONTRE : 0
ABSTENTION(S) : 0

2026-41

Objet : Attribution de subventions pour sorties scolaires – Ecole Schweitzer

La directrice du groupe scolaire Schweitzer sollicite la commune pour une participation financière pour 2 classes transplantées :

La Hoube, du 2 au 6 mars (4 nuitées pour 66 élèves)

Ambleteuse (Pas de Calais) du 30 mars au 3 avril (4 nuitées pour 87 élèves)

En application de la délibération n°2023-23 du 20 mars 2023, il est proposé de verser une subvention de 1.848 euros pour le séjour à la Hoube (4 nuitées x 7€ x 66 élèves) et une subvention de 1.740 euros pour le séjour à Ambleteuse (4 nuitées x 5€ x 87 élèves).

DECISION :

Vu les crédits prévus au Budget primitif 2026,

Vu la délibération n°2023-23 du 20 mars 2023 approuvant les critères de participations financières,

Sur proposition du maire,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide

☞ D'ATTRIBUER une subvention de 3.588 euros à l'école Schweitzer pour les deux voyages scolaires.

Adopté par :
Voix POUR : 32
Voix CONTRE : 0
ABSTENTION(S) : 0

2026-42

Objet : Attribution de subvention exceptionnelle – Ecole Pflimlin

Le Maire expose ;

Dans le cadre d'un projet d'écriture engagée, 25 élèves de CE1-CE2 de l'école Pflimlin ont participé au concours des Petits Molières en produisant un texte autour des enjeux d'un monde durable.

Les élèves ont été sélectionnés pour assister à la remise des prix le 4 juin prochain au théâtre Mogador à Paris.

Le coût annoncé est de 195 euros par élève (soit un total de 4.900 euros).

Il est proposé d'apporter une contribution financière à hauteur de 10% du cout annoncé pour le déplacement à Paris.

DECISION :

Vu les crédits prévus au Budget primitif 2026,

Sur proposition du maire,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide

☞ D'ATTRIBUER une subvention de 500 euros à l'école Pflimlin.

Adopté par :
Voix POUR : 32
Voix CONTRE : 0
ABSTENTION(S) : 0

2026-43

Objet : Attribution de subvention à l'école de musique La Muse

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les crédits inscrits au budget primitif 2026,

Considérant la demande de subvention datée du 19 janvier 2026,

Considérant la volonté de la commune de soutenir les associations locales et plus particulièrement celles relevant d'activités sportives et culturelles,

Sur proposition du Maire,
Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide ;

➡ D'ATTRIBUER une subvention annuelle à l'école de musique « La Muse » à hauteur de 265 euros par élève de la commune Val-de-Moder pour 27 élèves soit un total de 7.155,00 euros.

Adopté par :
Voix POUR : 31
Voix CONTRE : 0
ABSTENTION(S) : 1

2026-44

Objet : Attribution du marché Aménagement voirie et réseau Rue de l'Europe – Rue Pflimlin.

Monsieur Richard GRASS expose :

Une mission de Maitrise d'œuvre pour les travaux de terrassement, voirie et assainissement du lotissement Rue de l'Europe / Rue Pierre PFLIMLIN avait été confiée au cabinet Graff Kiehl qui intervenait déjà par ailleurs pour l'aménageur ARMONIAL.

Après consultation des entreprises et analyses des offres, il est proposé d'attribuer le marché à l'entreprise ADAM TP.

Vu le code de la commande publique,
Vu les crédits inscrits au Budget Primitif 2026,
Considérant le résultat de l'analyse des offres,

Sur proposition du Maire,
Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide ;

➡ D'ATTRIBUER les travaux à l'entreprise ADAM TP pour un montant de 94.533,10€HT.
➡ D'AUTORISER le maire à signer tous les actes à intervenir.

Adopté par :
Voix POUR : 32
Voix CONTRE : 0
ABSTENTION(S) : 0

2026-45

Objet : Modification du tableau des emplois.

Le Maire expose :

Conformément à l'article L.313-1 du Code Général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant de la collectivité. Il appartient donc au conseil municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au bon fonctionnement des services.

Afin de mettre à jour le tableau des effectifs au regard des avancements de grade, il s'avère nécessaire de créer un emploi permanent au grade de Chef de service de police municipale principal de 2ème classe.

DECISION :

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.1111-1, L.1111-2,
Vu le Code général de la fonction publique, notamment ses articles L.313-1 et L.542-1 à L.542-5,
Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, notamment son article 1 ;
Vu le budget primitif 2026,

Sur proposition du maire,
Le Conseil municipal, après en avoir délibéré :

➡ DECIDE de créer à compter du 1^{er} mai 2026 un emploi permanent à temps complet 35/35^{ème} au grade de Chef de service de police municipale principal de 2^{ème} classe (grade d'origine « Chef de service de police municipale »).

Adopté par :
Voix POUR : 32
Voix CONTRE : 0
ABSTENTION(S) : 0

2026-46

Objet : Création d'un emploi contractuel.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligation des fonctionnaires,
Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,
Considérant l'accroissement de l'activité liée à l'organisation de manifestations,

Sur proposition du Maire,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, décide

☛ DE CREER un emploi non titulaire à temps non complet 20/35^{ème}, en contrat à durée déterminé pour une durée d'un an.

Adopté par :
Voix POUR : 32
Voix CONTRE : 0
ABSTENTION(S) : 0

2026-47

Objet : Délégations du conseil municipal au maire.

Vu l'article L.2121-29 du Code général des collectivités territoriales,
Vu l'article L.2122-22 du Code général des collectivités territoriales,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide ;

☛ DE CONFIER à monsieur le maire les délégations suivantes pour la durée du présent mandat

- 1° D'arrêter et modifier l'affectation des propriétés communales utilisées par les services publics municipaux et de procéder à tous les actes de délimitation des propriétés communales ;
- 2° De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres dont le montant est inférieur à 40.000 euros HT, ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;
- 3° De décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans ;
- 4° De passer les contrats d'assurance ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre y afférentes ;
- 5° De créer, modifier ou supprimer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux ;
- 6° De prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières ;
- 7° D'accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges ;
- 8° De décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 euros ;
- 9° De fixer les rémunérations et de régler les frais et honoraires des avocats, notaires, huissiers de justice et experts ;
- 10° De fixer, dans les limites de l'estimation des services fiscaux (domaines), le montant des offres de la commune à notifier aux expropriés et de répondre à leurs demandes ;
- 11° De fixer les reprises d'alignement en application d'un document d'urbanisme ;
- 12° D'exercer, au nom de la commune, les droits de préemption définis par le code de l'urbanisme, que la commune en soit titulaire ou délégataire, de déléguer l'exercice de ces droits à l'occasion de l'aliénation d'un bien selon les dispositions prévues aux articles L. 211-2 à L. 211-2-3 ou au premier alinéa de l'article L. 213-3 de ce même code dans les conditions que fixe le conseil municipal ;
- 13° D'intenter au nom de la commune les actions en justice ou de défendre la commune dans les actions intentées contre elle, dans les cas définis par le conseil municipal, et de transiger avec les tiers dans la limite de 1 000 € pour les communes de moins de 50 000 habitants et de 5 000 € pour les communes de 50 000 habitants et plus ;
- 14° De régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules municipaux dans la limite fixée de 3000 euros ;
- 15° De donner, en application de l'article L. 324-1 du code de l'urbanisme, l'avis de la commune préalablement aux opérations menées par un établissement public foncier local ;
- 16° D'exercer ou de déléguer, en application de l'article L. 214-1-1 du code de l'urbanisme, au nom de la commune, le droit de préemption défini par l'article L. 214-1 du même code ;

17° D'exercer au nom de la commune le droit de priorité défini aux articles L. 240-1 à L. 240-3 du code de l'urbanisme ou de déléguer l'exercice de ce droit en application des mêmes articles;

18° D'autoriser, au nom de la commune, le renouvellement de l'adhésion aux associations dont elle est membre ;

19° De procéder, dans les limites fixées par le conseil municipal, au dépôt des demandes d'autorisations d'urbanisme relatives à la démolition, à la transformation ou à l'édification des biens municipaux ;

20° D'exercer, au nom de la commune, le droit prévu au I de l'article 10 de la loi n° 75-1351 du 31 décembre 1975 relative à la protection des occupants de locaux à usage d'habitation ;

21° D'ouvrir et d'organiser la participation du public par voie électronique prévue au I de l'article L. 123-19 du code de l'environnement ;

22° D'autoriser les mandats spéciaux (missions exceptionnelles accomplies dans l'intérêt de la collectivité) que les membres du conseil municipal peuvent être amenés à exercer dans le cadre de leurs fonctions, ainsi que le remboursement des frais afférents prévus à l'article L. 2123-18 du présent code, dans la limite d'un montant de 500 euros.

Ces points pourront faire l'objet d'une subdélégation du maire aux adjoints au maire.

Adopté par :

Voix POUR : 32

Voix CONTRE : 0

ABSTENTION(S) : 0

2026-48

Objet : Désignation de délégation à la SEM EnR Alsace du Nord.

Le Maire expose :

Dans le cadre de leur politique de transition énergétique la CAH et les communes membres ont souhaité disposer d'un outil dédié au déploiement des projets publics et privés de production d'énergies renouvelables

Par délibération du 25 mars 2024 la commune avait décidé d'adhérer à la SEM EnR Alsace du Nord, de souscrire une prise de participation et de faire représenter la commune dans les instances de la SEM EnR Alsace du Nord.

Suite au renouvellement général des conseils municipaux il convient de désigner le nouveau représentant de la commune dans les instances de la SEM ;

L'Assemblée Spéciale : regroupant les actionnaires minoritaires de la SEM qui désignera un représentant pour le Conseil d'administration

L'Assemblée Générale, en qualité d'actionnaire et disposant de droit de vote proportionnel au capital détenu.

DECISION :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L.1521-1 et suivants,

Vu le Code du commerce,

Vu la délibération N°2024-25 du 25 mars 2024,

Sur proposition du maire,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

➡ DESIGNER le représentant de la commune de Val-de-Moder à l'assemblée spéciale de la « SEM EnR ALSACE DU NORD » avec la faculté d'accepter toute fonction conformément aux lois et aux statuts : Mme Elisabeth MESSER-CRIQUI

➡ DESIGNER Mme Elisabeth MESSER-CRIQUI pour siéger à l'assemblée générale constitutive de la société, et aux assemblées générales et la dote de tous pouvoirs à cet effet, en particulier celui de signer les statuts et le pacte d'actionnaires.

Adopté par :

Voix POUR : 30

Voix CONTRE : 0

ABSTENTION(S) : 2

**Objet : Désignation de délégués au CNAS -Action sociale en faveur du personnel -
Renouvellement des instances du Groupement d'Action Sociale du Bas Rhin.**

La loi Sapin n°2001-2 du 3 janvier 2001 reconnaît l'existence des prestations d'action sociale comme non-compléments de ressources et elle donne la possibilité aux collectivités locales de confier la gestion de cette action sociale à des associations ou organismes à but non lucratif.

L'action sociale pour les agents des collectivités territoriales est une dépense obligatoire suite à la parution de la loi n°2017-209 du 02 février 2007 et par la modification de l'article 9 de la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires. Elle n'est pas soumise au code des marchés publics.

L'article 88-1 de la loi n° 84 - 53 du 26 janvier 1984 pose le principe de la mise en œuvre d'une action sociale par les collectivités territoriales et leurs établissements publics au bénéfice de leurs agents. L'assemblée délibérante en fixe les modalités.

Les dépenses d'action sociale en faveur des agents de la collectivité sont une des dépenses obligatoires énumérées à l'article L2321 -2 du code général des collectivités territoriales (CGCT)

Afin de remplir cette obligation, votre commune adhère au Groupement d'Action Sociale du Bas-Rhin. Il est proposé au Conseil Municipal de renouveler l'adhésion de la commune au Groupement d'Action Sociale du Bas-Rhin qui, depuis plus de 60 ans, mène une action sociale en faveur des agents des collectivités territoriales du Bas-Rhin et a conclu, à ce titre, divers partenariats (CNAS, CEZAM, Garantie Obsèques) et octroie diverses aides et secours (cf. dossier joint). Il regroupe 324 collectivités du Bas Rhin (communes, comcom, SPL, missions locales, offices de tourisme, SEM,...) et compte plus de 9620 bénéficiaires dans notre département.

Cette action sociale s'adresse à l'ensemble des agents de votre structure (titulaires, non-titulaires, temps non-complet...). Afin d'encourager les bénéficiaires à utiliser ses prestations, la collectivité définira les moyens qu'elle compte mettre en œuvre auprès de ses agents afin qu'ils soient véritablement acteurs de leur action sociale.

L'adhésion à la garantie obsèques est facultative ; elle peut se faire individuellement (via la collectivité) ou pour l'ensemble de la collectivité.

La collectivité n'adhère pas à la garantie obsèques de manière collective. Chaque agent sera sollicité une fois par an par la collectivité afin de recenser son adhésion. La cotisation sera prise en charge par le bénéficiaire.

Le GAS 67 propose, par ses statuts, de faire bénéficier aux retraités des collectivités territoriales du Bas-Rhin qui le souhaitent, ces mêmes prestations.

De plus, la collectivité doit soumettre au vote de l'assemblée délibérante, la désignation d'un délégué choisi en son sein afin que celui-ci puisse représenter la collectivité auprès du GAS 67 et rendre compte auprès de l'assemblée de l'évolution de ce partenariat (participation à l'assemblée générale du GAS 67 et éventuellement à des réunions de conseil d'administration si ce délégué souhaite s'investir plus avant)

D'un délégué choisi parmi les agents actifs de la collectivité

D'un correspondant qui assurera le lien entre le GAS 67 et les agents en matière de prestations auxquelles ils pourraient prétendre.

Le délégué agent et le correspondant peuvent être tenus par une même et seule personne.

La cotisation liée à l'action sociale du personnel est à prévoir au chapitre 12 du budget primitif.

Cette cotisation est évolutive et correspond au mode de calcul suivant :

(le nombre de bénéficiaires indiqué sur les listes transmises par la commune)

X (multiplié par)

(la cotisation forfaitaire GAS + le montant forfaitaire de la cotisation par bénéficiaires actifs et/ou retraités)

Pour l'année 2026, le détail des cotisations s'élève à :

- Cotisation statutaire : 19 € X EFFECTIF ACTIF
- Cotisation CNAS : 233 € X EFFECTIF ACTIF

Garantie obsèques :

- moins de 65 ans : 40 € X EFFECTIF concerné
- année des 65 ans et plus « SEUL » : 50 € X EFFECTIF concerné

- année des 65 ans et plus « FAMILLE » : 80 € X EFFECTIF concerné

La collectivité est l'interlocuteur du GAS 67 et reste redevable des cotisations dues (prises en charge ou non par les agents).

L'adhésion est reconduite par tacite reconduction. La convention d'adhésion ainsi que le règlement intérieur en vigueur sont toujours les plus récents et se substituent aux anciennes versions. Ils définissent nos règles et les conditions d'application.

DECISION :

Vu l'article 88-1 de la loi n° 84 - 53 du 26 janvier 1984,

Vu l'article L2121-29 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les articles 6478 et 6455 (pour la Garantie Obsèques) du plan comptable,

Considérant que l'action sociale en faveur du personnel est une dépense obligatoire de la commune,

Considérant que le Groupement d'Action Sociale du Bas Rhin, permet à la commune d'assurer cette obligation de manière sécurisée et d'offrir un panel de prestation très large,

Sur proposition du maire,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

➡ APPROUVE le renouvellement de l'adhésion au GAS/CNAS afin de faire bénéficier ses agents d'une action sociale prévue par la loi;

➡ APPROUVE l'inscription au budget de la somme y afférant sur la base (2026) de :

- *Cotisation GAS : 19 €*

- *Cotisation CNAS : 233 €*

- *Cotisation GARANTIE OBSEQUES :*

- *moins de 65 ans 40 € ;*

- *année des 65 ans et plus « SEUL » 50 € ;*

- *année des 65 et plus « FAMILLE » 80 €.*

➡ DESIGNE

- Mme ENDERLIN Dorothée en tant que délégué élu auprès de cette association,

- Mme SCHWARZ Noémi en tant que délégué agent,

- Mme SCHWARZ Noémi en tant que correspondant ;

➡ APPROUVE les conditions d'adhésion et d'application ;

Adopté par :

Voix POUR : 32

Voix CONTRE : 0

ABSTENTION(S) : 0

2026-50

Objet : Désignation d'un correspondant Défense.

Le maire informe qu'il convient de désigner un correspondant défense dont le rôle est d'être l'interlocuteur privilégiés des autorités civiles et militaires en ce qui concerne les questions de défense et les relations Armées-Nation.

Sur proposition du maire,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

➡ DESIGNE Monsieur Pascal DRION comme Correspondant Défense de la commune.

Adopté par :

Voix POUR : 31

Voix CONTRE : 0

ABSTENTION(S) : 1

2026-51

Objet : Désignation de représentants au sein du Conseil d'Administration de l'EHPAD.

Le maire informe qu'il convient de désigner deux représentants de la commune au conseil d'administration de l'EHPAD.

Sur proposition du maire,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

- ➡ **DESIGNE** Monsieur Gauthier DA CRUZ et Madame Astride KLEIN
comme représentants de la commune au conseil d'administration de l'EHPAD.

Adopté par :

Voix POUR : 30

Voix CONTRE : 0

ABSTENTION(S) : 2

Pour extrait conforme,

Val de Moder, le 07mai 2026

LE SECRETAIRE DE SEANCE :
Richard GRASS

LE MAIRE :
Gauthier DA CRUZ

<i>Publié le 11.05.2026</i>
